

République française - Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N°2023-192

IBG/RR/VV

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023
– Arrêté portant liste des admis

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique du Livre III, titre II, chapitre V et notamment ses articles, L.523-1, L.523-3 à L.523-6.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2022-45 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,



Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application à l'article L.325-30 du code de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou à un examen professionnel permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-144 du 14 septembre 2022 et n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant respectivement délégation de signature à M. Benoît HAUDIER, directeur général adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale et à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 5 juillet 2023,

ARRETE

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis à la session 2023 des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à cent quatre-vingt-quinze (195) admis répartis comme suit par concours :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours
38	157	0

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 11/07/2023
Jusqu'au 10/01/2024



Fait à Pantin, le 05/07/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale,


Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Arrêté n°2023- du 5 juillet 2023

**ANNEXE A L'ARRETE N°2023 – 192 du 5 juillet 2023
portant liste des candidats admis à la session 2023 des concours interne,
externe et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint d'animation
principal de 2^{ème} classe**

Session 2023

ABADIE Charlotte	CHESA Mariana
ABBE Kelly	CHETTAH Assia
ACKER Elodie	COLNARD Cinthya
AMMAR Sofiane	CORONER Stephanie
AUTALE Jennifer	CORREA Christine
AÏT-OUAKLI Cécilia	COSTIL Gladys
BARBANÇON Steeve	COULLANGE Audrey
BARBARA Marine	DA SILVA Guillaume
BARTHÉLÉMY Alicia	DANDO Jennifer
BEKKAR Merieme	DAUTUN Hervé
BEKKOUCHE Radia	DELAUNAY Nicolas
BEN AISSA Sarah	DELAVault Adeline
BEN MOHAND Katia	DENAVE Coline
BENARDEAU Elsa	DERBISE Lauriane
BENDJEDIA Sabrina	DEVEY Corentin
BENISTI Yoan	DEVRESSE Clément
BENSI Vincent	DIAKITE Tounko
BESSAHLI Leïla	DJOUDI Sofia
BOCCARD Manon	DREUX Lou
BONGOUT-RESISSAL Stéphanie	DUMESNIL Clement
BONNAMY Cloe	DUPRÉ Jérôme
BORIEL Morgane	DURAND-MAGONA Leslie
BOUANATI Mohammed	EGROT Suzy
BOUDET Kévin	ESPINACO Emmanuel
BOUDJELAL Billal	FABRE-DARDOT Lucas
BOULEGROUN Kenza	FACCHETTI Laura
BOURGEOIS Julien	FALQUE Ludivine
BOUSSAA Khadra	FELDIS Clément
BOUTALEB Louisa	FLAUX Elodie
BOYER Laëtitia	FREY Quentin
BRULÉ Sébastien	GAGNARD Stéphanie
BUSSCHAERT GRAL Marie-Laurence	GAJER Mathias
CARDOT Nicolas	GALIBERT Stephanie
CARRICART Léa	GARNIER Marion
CAVIER Baptiste	GEOFFROY Marjorie
CAZANAVE Ambre	GILLET Marion
CHARTON Julien-Alexandre	GIRAULT Dylan

GLINEL Sarah
GOMES FERREIRA Wohen
GORECKI Caroline
GORSSE Mathieu
GOUAL Anissa
GOUGRY Emeline
GOURGUES Tony
GRETH Laurie
GRÉCIET Jennifer
GUER Amandine
GUILBERT Nina
GUILLEMETTE Besma
HABBAS Farid
HAGUA Naima
HARDY-AUBINEAU Sophie
HARION Steve
HAUTIERE Renan
HERNANDEZ Chloé
HOUDAYER Jessy
IDIR Ali
IDJERAOUI Zineb
IHIROU Mohamed
JOBERT Elsa
JOSEPH Theo
KADDOURI Khadija
KAUFMANT Simon
KEITA Fatoumata
KERCHOUCHE Eddy
KIEN Anaëlle
KUHN Magali
LADJMI Amina
LAHLAH Bahia
LAINÉ Gaëtan
LAMBERT Lovaharinjaka
LAYE Marjorie
LE CLEI Kévyne
LE ROUX Emilie
LEDUC Quentin
LEJARS Virginie
LIS Cyrille
LISSAJOUX Céline
LOUDIN Fantine
LOUIS-ALEXIS Rudy Kinse
MADEIRA Justine
MAKHOUL Sophia
MARIANI Joanna
MARSAN-BACHERE Camille
MARTIN Audrey
MARTIN Sandrine
MARTINIE Tiphaine
MATOUG Othmane
MAYERUS Laura
MAZAUD Marie
MBALA Aurélie
MEHENNAOUI Sarah
MELLAH Nabil
MERRIEN Julie
MONLOUIS Sandra
MONTEIRO Alexandra
MOUTTELAPPIN Raphaël
NASSARI Sandra
NDIAYE Tony
NERO Jérémy
NG Kwan Yee
NICIER Manon
NOTTE Damien
NOURDINE Fassadati
NOURY Julian
OLIVEIRA Andréa
ORFEVRES Floran
PEREIRA DA SILVA Amelie
PERINOT Nathalie
PERRIN Alice
PERTHUIS Audrey
PHAETON Lauryne
PHILIPPE-GUILLAM Thibault
PORCHEZ Guillaume
PRESSE Dana
PROYART Claire
QUILLET Antony
RAULT Camille
REBIAI Sarah
REITER Nicolas
RHALLOUS Karim
RIahi Elyes
RICHARD Jérémy
RIGHETTI Alexandra
ROBLES Léa
ROCHEFEUILLE Dorine
RODRIGUEZ Tracy
ROUSSEAU Julien
ROUX Delphine
SAABE Adil
SAJOT Angélique
SALEM Noah
SELMi Drifa
SGAIER Asil
SGUERZI Mélanie
SIMONNET Deborah
SOARES Caroline

(suite)

SOUMARE Malik
SPERAZZA Benoît
SUARDI Mélodie
TADJOURI Smahane
TCHAMBAZ Elisabeth
THOMAS Aurélie
TORRACCA Arnaud
VACHE Hélène
VELASCO Kevin
VEYSSIERE Laurence
VIALLON Deborah

VIDAL Damien
VIDAL Marie
VIEIRA Maxime
VIGNOLLES Thomas
VINCENT Bénédicte
VIRASSAMY Jeannine
YAGAPIN Anita
YAGBASAN Guldané
YESLI Samir
ZAOUI Ciwar

Arrête la présente liste à cent quatre-vingt-quinze (195) candidats admis.

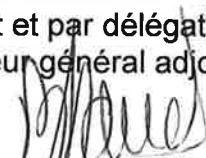
Publié par affichage le 11/07/2023
jusqu'au 10/01/2024
au 1 rue Lucienne Gêrain
93698 Pantin cedex
Fait à Pantin, le
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur général adjoint,

Benoît HAUDIER



Fait à Pantin, le 5 Juillet 2023

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,


Benoît HAUDIER